

# Offre de service et politique tarifaire

Version 1.2, 6 février 2014

Adopté par le conseil d'administration de Calcul Québec le 6 février 2014

Calcul Québec est un organisme qui offre des services en calcul informatique de pointe (CIP; « Advanced Computing » en anglais), en gérant des supercalculateurs ainsi qu'une équipe de soutien aux usagers dont la mission est de fournir une assistance technique aux équipes de recherche. Cette assistance peut être ponctuelle (aide à l'utilisation des systèmes, rédaction de scripts, etc.) ou de plus longue durée. Voici quelques exemples de services offerts :

- Aide à la parallélisation de codes (MPI, OpenMP, Pthreads, etc.);
- Implémentation de nouveaux algorithmes;
- Optimisation de codes ou construction d'interfaces pour l'utilisation de bibliothèques mathématiques;
- Couplage de deux applications préexistantes;
- Ajout de « points de contrôle » permettant de redémarrer un code dont l'exécution aurait été interrompue avant d'arriver à terme;
- Adaptation d'un code aux cartes graphiques (GPU);
- Aide à la visualisation;
- Aide à la conception d'un nouveau code.

Compte tenu des ressources limitées de Calcul Québec, le support de longue durée n'est cependant pas gratuit. Au-delà d'une certaine limite, le chercheur ou son groupe de recherche peut être appelé à contribuer aux frais d'exploitation de Calcul Québec selon le tarif horaire en vigueur.

## Contrats avec les entreprises

Les services en CIP sont le plus souvent offerts dans le cadre d'activités de recherche académique. Cependant, les universités peuvent aussi signer avec des entreprises externes des contrats de services de recherche qui impliquent du CIP, de même que des contrats de recherche plus vastes qui incluent une part de services en CIP. Dans ce contexte contractuel, des montants doivent être facturés aux entreprises afin de couvrir les frais directs et indirects sous-jacents à l'exploitation de ce CIP. En particulier :

- dans le cadre d'un contrat de services de recherche ne faisant appel qu'à du CIP, si la *propriété intellectuelle* (PI) issue du contrat appartient à l'entreprise (propriété exclusive ou

- partagée avec l'université), la grille tarifaire en vigueur s'applique au tarif des entreprises « à but non lucratif » ou « à but lucratif », selon le cas;
- dans le cadre d'un contrat de recherche qui inclut une part de services en CIP, si l'entreprise renonce à la PI issue du contrat, alors la grille tarifaire en vigueur s'applique au tarif dit de « recherche contractuelle »; si c'est l'entreprise qui possède la PI issue du contrat (propriété exclusive ou partagée avec l'université), alors elle doit payer le plein tarif des entreprises « à but non lucratif » ou « à but lucratif », selon le cas;
  - pour les projets de recherche académique non contractuelle, les chercheurs obtiennent gratuitement une allocation annuelle de base et, s'ils nécessitent de plus amples ressources afin d'accomplir leur programme de recherche, doivent passer par le processus d'allocation de Calcul Canada;
  - dans le cas particulier d'une chaire industrielle, les travaux de celle-ci sont considérés comme de la recherche académique tant qu'il n'y a pas de commercialisation de la PI; le cas échéant, l'entreprise partenaire de la chaire qui négocierait avec l'université une licence d'exploitation de la PI sera appelée à payer sa juste part du CIP qui a contribué à engendrer cette PI.